



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 24 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 16 **Les Adjoints au Maire :**

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjoint,

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Olivier FALLECKER a donné procuration à Sylvie RUIS (arrivé à 19h05 au Point N° 10)

Véronique BERNOLIN a donné procuration à Raymond PILOT

Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée présente à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Gilbert ROCHE, Maire Honoraire, décédé le 16 juin 2025.

Après cela, le Maire fait savoir que la caméra est hors service. Il n'y aura pas d'enregistrement vidéo de la séance du conseil municipal, mais tout ce qui sera dit oralement sera enregistré.

Puis, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 19 juin 2025.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

« Avant de vous rappeler les sujets abordés à l'ordre du jour, je souhaite vous informer qu'un point supplémentaire serait à ajouter à l'ordre du jour. Il concerne « La modification du règlement des droits de voirie et de redevance d'occupation du domaine public »

Ce nouveau point est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il figurera dans le chapitre 'Finances' et portera le point numéro 8. Le rapport est distribué à tous les membres présents.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 01 avril 2025

Finances

- 3- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention pour l'Association de Pêche et de Pisciculture d'OTTMARSHEIM (2025/FIN-013)
- 4- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention pour le C.L.O. Section ESCALADE (2025/FIN-014)
- 5- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention pour le foyer socio-éducatif du Collège Théodore MONOD (2025/FIN-015)
- 6- Délibération approuvant l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement (2025/FIN-016)

Accusé de réception en préfecture 068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE Date de réception préfecture : 25/09/2025

**Arrondissement
MULHOUSE**

- 7- Délibération approuvant le renouvellement de la convention SOLEA (2025/FIN-017)
- 8- Délibération approuvant la modification du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public (2025/FIN-018)

Personnel communal

- 9- Délibération approuvant le renouvellement DSAV (2025/FIN-006)
- 10- Délibération approuvant le recours au contrat d'apprentissage (2025/FIN-007)
- 11- Délibération approuvant la création de trois emplois temporaires d'agent technique temporaires (2025/FIN-008)
- 12- Délibération approuvant la mise à jour de la charte informatique de la commune (2025/FIN-009)

Informations et divers

- 13- Tirage des jurés d'assise 2026
- 14- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - D.I.A.
- 14- Informations du correspondant Incendie et Secours
- 15- Informations diverses du Maire
- 16- Conseil Municipal des Enfants
- 17- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 24 juin 2025.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2025

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur MULLER : Au nom du groupe Ottmarsheim Ensemble, j'aimerais formuler quelques observations.

Dans le procès-verbal il est noté je cite : « La demande du grand livre en format Excel a bien été faite. Cependant, le format Excel n'est pas accessible pour la communication, car il peut être modifié.

Je tiens à vous rappeler que depuis 2011 vous nous fournissez ce document et nous n'avons jamais eu aucun problème.

Monsieur LE MAIRE : Nous n'avons légalement pas le droit de fournir ce document en format Excel.

Monsieur MULLER : Légalement ?? Vous n'avez pas le droit légalement de la transférer en Excel ?

Monsieur CRUSSON : La collectivité a la responsabilité de communiquer tous les éléments budgétaires. Cependant, la commune n'est pas contrainte de le communiquer dans un format modifiable. Le document en format PDF vous a été envoyé pour des raisons d'organisation, de discrétion et de préservation de la confidentialité des données. Cela sera examiné dans le rapport sur la charte informatique.

Monsieur MULLER : À l'époque, le format Excel semblait idéal. Nous avons la capacité de lire l'intégralité du document et c'était facilement lisible. Ce qui nous étonne, c'est que vous avez modifié les règles maintenant, et surtout que vous ne nous avez pas informés.

Nous avons été informés de cela lors du dernier conseil, après notre départ, mais à aucun moment vous ne nous avez dit de ne plus le mettre au format Excel !

Monsieur LE MAIRE : Les choses évoluent.

Monsieur MULLER : Ensuite, il est spécifié que vous avez informé vos collègues à l'accueil que nous étions autorisés à nous présenter pour consulter les documents.

Nous n'avons jamais été informés de cela. Nous avons conservé en mémoire la règle que vous aviez dictée : Maire - D.G.S.

Cela nous semblait normal, mais si on ne nous demande pas de nous rendre à l'accueil de la mairie pour vérifier les documents, nous ne le ferons pas. Nous ne voulons pas causer de désordre. Néanmoins, nous convenons que nous pouvons nous rendre à la mairie pour consulter les documents qui nous intéressent. Nous allons faire cela.

Ensuite, Monsieur CRUSSON, vous dites, je cite : « Je tiens à souligner que ces conseillers n'ont jamais pris contact avec moi ou Madame FAUCHART pour consulter ces documents. »

Je crois que vous parlez de nous ? Le groupe « Ottmarsheim Ensemble » ?

Monsieur CRUSSON : Oui

Monsieur MULLER : Je tiens à vous rappeler qu'un courrier électronique a été envoyé le 29 janvier 2025, à votre intention, afin de solliciter un rendez-vous. Il ne

Arrondissement
MULHOUSE

faut donc pas prétendre que vous n'avez jamais été contacté pour un rendez-vous ! Vous ne nous avez jamais donné de réponse à ce courriel !

Monsieur le Maire, vous mettez en avant le fait que les D.I.A. (registre des décisions prises par le Maire) ont été modifiés et présentés en cumulé, c'est exact. Cependant, cela n'a aucun lien avec la consultation des pièces ? Est-ce que vous pouvez m'expliquer ?

Monsieur LE MAIRE : Lors de chaque présentation des décisions du maire, nous nous demandons si les questions ne sont pas posées et personne ne pose de questions.

Monsieur MULLER : Si, nous vous posons des interrogations

Monsieur LE MAIRE : Nous vous avons donné une réponse à chaque fois que vous nous avez posé des questions.

Monsieur MULLER : Si nous avons l'intention de consulter les documents ?

Monsieur LE MAIRE : Vous avez la faculté de consulter ces documents.

Monsieur MULLER : Nous avons toujours été en mesure de les consulter. Nous nous organisons un rendez-vous, vous et nous, et il n'y a jamais eu de souci ! et soudain, même si on vous sollicite, vous ne réagissez même pas !

Monsieur LE MAIRE : Les documents seront préparés selon la forme que nous avons décidée ce soir.

Monsieur MULLER : Nous avons pris note que nous avons la possibilité de nous rendre au guichet de la mairie pour consulter les documents.

Monsieur LE MAIRE : Cependant, vous devez fixer un rendez-vous !

Monsieur MULLER : Où cela est-il inscrit ?

Monsieur LE MAIRE : Vous ne pouvez pas vous rendre à la mairie de cette façon.

Monsieur MULLER : Avec qui doit-on fixer un rendez-vous ?

Monsieur CRUSSON : En qualité de conseiller, vous avez la possibilité de consulter les documents budgétaires ou le registre des décisions avec toutes les pièces annexées sans souci, comme l'a mentionné Monsieur le Maire. Il est nécessaire de convenir d'un rendez-vous avec Madame FAUCHART ou avec moi-même afin que nous puissions nous occuper de la préparation des documents requis.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Catherine BOURI (procuration donnée à Mario MULLER)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 01 avril 2025.

Délibération N°3 : Approbation d'une subvention pour l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Ottmarsheim

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N° 3

EXPOSE DES MOTIFS

L'association de Pêche et Pisciculture, a déposé une demande de subvention auprès de la commune d'Ottmarsheim. La subvention demandée leur permettra de continuer à entretenir convenablement l'étang de pêche ainsi que le bâtiment annexe.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3280,00€.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour 1 abstention (Alexandre SCHLOSSER),

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 3280,00€ (trois mille deux cent quatre-vingts euros) à l'association Pêche et pisciculture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente.

Délibération N°4 : Approbation d'une subvention pour le C.L.O. section ESCALADE

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 4

EXPOSE DES MOTIFS

L'association CLO section Escalade, a déposé une demande de subvention auprès de la commune d'Ottmarsheim. La subvention demandée leur permettra d'accéder à des équipements sportifs notamment un mur d'escalade.

Afin de permettre à l'association du CLO section Escalade de poursuivre leurs activités, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1090,00€.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour une abstention (Alain WADEL)

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1090,00€ (mille quatre-vingt-dix euros) à l'association CLO Section Escalade ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente ;

Délibération N°5 : Approbation d'une subvention pour le foyer socio-éducatif du Collège Théodore Monod d'Ottmarsheim

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 5

EXPOSE DES MOTIFS

Le foyer socio-éducatif du collège Théodore MONOD, situé à Ottmarsheim, a pour projet de créer un foyer à destination des élèves. Il sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière qui leur permettra de financer une partie de l'équipement destiné au futur foyer notamment l'acquisition d'un baby-foot.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2340,00€ est proposée.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2340,00€ (deux mille trois cent quarante euros) au Foyer Socio-éducatif du collège Théodore MONOD ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente.

Délibération N°6 : Approbation de l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 6

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- VU** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;
- VU** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée le 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 % ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée le 20 juin 2023 portant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % ;

Il est rappelé que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peuvent adopter une série de délibérations avant le 1er juillet 2025.

Ainsi, pour cette année, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement sont à prévoir avant le 1er juillet 2025.

Les délibérations doivent être notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Ces délibérations permettent, notamment :

- D'instituer un taux de TA sur la commune,
- De modifier le taux général de la TA jusqu'à 5%,
- D'adopter des exonérations en matière de logements sociaux, de logements dont les constructeurs bénéficient d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ), de locaux à usage industriel et à usage artisanal, de commerces de détail, de surfaces de stationnement à l'exception de celles pour les habitations individuelles, des abris de jardin ou de maisons de santé pour les communes, maîtres d'ouvrage,
- D'augmenter, jusqu'à 5 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieure. Avec un taux de 5%, la TA due pour une place pourrait donc s'élever à 250 € au lieu de 100 € par défaut,
- D'instituer un secteur de TA à taux majoré (TAM), au-delà de 5% et jusqu'à 20%, permettant de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur de la commune.

Pour rappel, en vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), les communautés urbaines et métropoles et par

Succès de l'adoption de la délibération
068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération N°7 : Approbation du renouvellement de la convention pour la participation financière de la commune à Soléa dans le cadre de la prise en charge de 50 % de l'abonnement annuel des jeunes de 11 à 18 ans

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 7

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2021, la commune prend en charge 50% des abonnements de transport distribués par SOLEA à destination des jeunes d'Ottmarsheim âgés de 11 à 18 ans. L'objectif étant de favoriser le transport des jeunes et de promouvoir l'accès aux transports en commun.

Afin de faciliter les démarches administratives des familles, la commune d'Ottmarsheim a signé une convention en juillet 2022 permettant ainsi à Soléa de commercialiser directement auprès des bénéficiaires un abonnement à prix réduit. La part restante du prix des abonnements est prise en charge directement par la commune à réception de la facture émise par Soléa.

Pour information, le coût global de l'opération s'établi à :

- Année scolaire 2022/2023 : 5 753,00€
- Année scolaire 2023/2024 : 5 558,00€

La période de validité de la convention conclue en 2022 arrive à échéance le 30 juin 2025. Il vous est proposé de procéder au renouvellement de celle-ci à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2030. Les modalités de prise en charge demeurent inchangées.

Monsieur WADEL : *Quel est le nombre d'enfants concernés ?*

Madame RUIS : *Je ne possède pas le nombre exact. Nous vous communiquerons cela.*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention de participation financière telle qu'annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

délibération dans les autres communes et les EPCI compétents en matière de PLU et cartes communales. Cette taxe s'applique " à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles."

Monsieur WADEL : *Qui a initié cette démarche ? Est-ce la commission finance ou la municipalité ?*

Madame RUIS : *Lorsque vous faites l'aménagement d'une piscine, d'un aménagement ou d'une extension, vous êtes tenu de payer la taxe d'aménagement. Cela concerne également les entreprises qui vont s'implanter sur le ban communal. Et là, nous avons tout de même un intérêt, cela signifie obtenir des revenus supplémentaires.*

Monsieur SCHMITT : *Est-ce que de nombreuses entreprises envisagent de s'installer à Ottmarsheim ?*

Madame RUIS : *Je ne suis pas au courant des détails des entreprises, mais les projets sont bien avancés.*

Nous décidons de voter cela avant le premier juillet pour transmettre l'information aux services fiscaux et pour être prêts en janvier 2026.

Monsieur SCHMITT : *Dans quel coin ces entreprises vont-elles s'établir ?*

Monsieur RUIS : *Dans la zone que vous connaissez, à l'arrière de GEODIS et le long du Rhin*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Catherine BOURI (procuration donnée à Mario MULLER)

- **FIXE** sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 % ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera adressée aux services fiscaux compétents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°8 : Approbation de la modification du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 8

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations rappelées ci-dessous.

Le règlement des droits de voiries et des redevances d'occupation du domaine public a été approuvé en séance du 29 juin 2022 (Délibération n° 5). Pour rappel, il a pour objet de fixer le montant de ces diverses redevances. Il fait l'objet d'un réexamen chaque année lors du vote du budget.

Vu la délibération approuvant la modification du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public du 9 février 2023

Considérant que ce règlement doit être modifié et complété, des demandes de locations concernant la mise à disposition de la salle pour obsèques ainsi que pour la mise en location de la salle des fêtes de manière journalière, type de location non prévue dans le règlement jusqu'à ce jour,

Considérant l'exposé ci-dessus, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la grille tarifaire et d'intégrer un tarif de location journalier concernant la salle des fêtes. Celle-ci sera louée prioritairement par week-end complet et de manière exceptionnelle, lorsque la situation le permet, elle pourra être louée à la journée.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 et compléter le règlement comme suit :

ARTICLE 1 – Demande d'autorisation du domaine public

Toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, droit de place) nécessite le dépôt d'une demande auprès de la mairie d'Ottmarsheim.

L'autorisation délivrée définira les conditions d'occupation (durée, montant de la redevance, emplacement...).

La commune se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Le paiement de la redevance se fera au moment de la délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 2 – Dérogations

Pour rappel, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

ARTICLE 3 – Montant des redevances

TARIFICATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022		
Type d'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Echafaudage	Par m²/jour	0,50 € (nouveau tarif)
Véhicule de vente ambulant régulier (type foodtruck)	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Commerces ambulants de restauration à l'occasion de festivités ou d'animations municipales	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Autre type d'occupation non lucrative	Par m²/jour	3,00 € (nouveau tarif)
SALLE POLYVALENTE	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Petite salle + bar + hall		150 € (2011 : 123 €)
Grande salle + bar + hall		300 € (2011 : 241 €)
Bar + hall		100 € (2011 : 59 €)
Cuisine		150€ (nouveau tarif)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Grande salle + cuisine + bar + hall		450 € (2011 : 361 €)
Location salle à un CE pour sport	Par demi-journée	50 € (2011 : 27 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas la commune :		
Bar + hall		200 € (2011 : 128 €)
Petite salle + bar + hall		300 € (2011 : 267 €)
Grande salle + bar + hall		600 € (2011 : 514 €)
Cuisine		200€ (nouveau tarif)
Grande salle + cuisine + bar + hall		800 € (2011 : 769 €)

SALLE DES FETES	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Grande salle sans cuisine		100 € (2011 : 98 €)
Petite salle sans cuisine		50 € (2011 : 30 €)
Cuisine		100 € (2011 : 69 €)
	Forfait 1 jour	
Mise à disposition de la salle pour obsèques		15€
Grande salle sans cuisine		50€
Petite salle sans cuisine		25€
Cuisine		50€
Pour les associations et sociétés n'habitant pas dans la commune :		
Grande salle sans cuisine		250 € (2011 : 213 €)
Petite salle sans cuisine		200 € (2011 : 64 €)
Cuisine		250 € (2011 : 150 €)
Grande salle -Cours sportif	Forfait mensuel	20 € (nouveau tarif)

Arrondissement
MULHOUSE

DROIT DE PLACE (marchés aux puces etc.)	Par ml/jour	
Le mètre linéaire		3.50 € (2011: 3.44 €)
Cirques et chapiteaux		2.50 € (2011: 1.11 €)

Monsieur MULLER : Est-ce que la location de la salle des fêtes pour les obsèques s'adresse à tous ou seulement aux habitants d'OTTMARSHEIM ?

Madame RUIS : Cela concerne que les particuliers d'OTTMARSHEIM

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce qu'un habitant d'Ottmarsheim peut louer la salle à quelqu'un qui n'habite pas ici ?

Madame RUIS : Non, c'est clairement stipulé.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** la modification du règlement des droits de voirie et de redevances d'occupation tel que décrite ci-dessus,
- **APPROUVE** son application à compter du 26 juin 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°9 : Approbation du renouvellement de la convention avec le centre de gestion relatif au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissement sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjoint au Maire, présente le point N° 9

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Arrondissement

MULHOUSE

- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération du 28/06/2021 de la commune d'Ottmarsheim,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'OTTMARSHEIM ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Monsieur SCHMITT : Toutes les communes prennent ces conventions ?

Madame MEYER ROCHE : Oui, c'est une obligation.

Monsieur MULLER : N'y avait il pas déjà une convention sur le harcèlement ?

Madame MEYER ROCHE : Non, il s'agissait d'une convention sur les risques psychosociaux.

Monsieur WADEL : Existe-t-il un référent en lien avec cette convention ?

Monsieur CRUSSON : Oui, il existe un ordre de priorité. Chacun des agents est au courant de la démarche. Pour toutes les questions concernant les risques professionnels, nous avons un agent de prévention dans la collectivité qui s'occupe des sujets et communique les problèmes au centre de gestion. Ensuite, soit c'est une responsabilité du maire et il s'occupe du sujet, soit c'est de la responsabilité du conseil municipal, tel que cette convention.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention, telle qu'annexée, relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes mis en place par le CDG 68, dont la validité court jusqu'au 31 décembre 2025 et sera reconduite tacitement, de façon annuelle, pour 3 années maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente.

Délibération N°10 : Approbation au recours au contrat d'apprentissage

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 10

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que les modalités d'accueil de l'apprenti feront l'objet d'une saisine du CST pour avis au moment du choix du candidat ;

Monsieur MULLER : *L'an dernier, il y avait déjà eu un contrat d'apprentissage. Comment ça s'est passé ?*

Monsieur CRUSSON : *Oui effectivement. Cela concernait un agrément pour un contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts. Malgré les recherches effectuées par la commune, aucun candidat n'a été trouvé. Cet agrément sera reconsidéré à l'avenir.*

Pour ce contrat, une personne sera présente à la rentrée.

Monsieur MULLER : *Donc celui de l'an dernier n'a pas abouti ?*

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur CRUSSON : Non, car il y avait une démarche complète pour demander l'agrément avant de le diffuser dans les établissements de formation. Finalement, nous n'avons pas réussi à voir quelqu'un. Cependant, il est essentiel de demander un agrément pour l'avenir, en particulier pour l'année prochaine, dans le cadre du projet de service, car il est nécessaire de le faire au cas par cas.

Monsieur WADEL : C'est un contrat d'apprentissage en alternance ?

Monsieur CRUSSON : Oui, la formation sera encadrée par une convention établie avec l'IUT d'HAGUENAU, Bas-Rhin.

Monsieur WADEL : La signature de la convention n'a pas encore été effectuée ?

Monsieur CRUSSON : Non, la première étape consiste à passer par le Conseil Municipal, puis les signatures.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECOURS** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUT**, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Création de supports de communication print & digital Gestion des réseaux sociaux	BUT Métiers du multimédia et de l'internet	1 an maximum

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le CNFPT.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération N°11 : Approbation de la création de trois emplois temporaires d'agent technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 11

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de trois emplois temporaires d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité justifiant la création des emplois temporaires ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget ;

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce que cela concerne les jeunes de la commune ?

Monsieur CRUSSON : Il ne s'agit que de trois jeunes de la commune.

Monsieur MULLER : Est-ce qu'ils vont travailler pendant les deux mois ?

Monsieur CRUSSON : Non, deux seront en poste en juillet et un autre au mois d'août 2025.

Monsieur LE MAIRE : Il a été difficile de trouver un jeune qui souhaite travailler au mois d'août.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2025, trois emplois temporaires d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), sont créés pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de trois agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect de dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibération N°12 : Approbation de la mise à jour de la charte informatique de la commune

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 12

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** la directive européenne 35/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;
- VU** l'avis du Comité social territorial en date du 27 mai 2025 n°CST2025/136

Considérant la volonté de cadrer et de sécuriser l'utilisation des outils informatiques et de communications de la commune d'Ottmarsheim ;

Considérant l'importance de la mise à jour de la charte au regard du développement du matériel et des outils utilisés en interne ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la charte informatique actuelle, instaurée en 2016, notamment compte tenu de l'évolution de la réglementation ;

Considérant qu'il est indispensable de rendre cette charte applicable à l'ensemble des utilisateurs des outils informatiques de la commune d'Ottmarsheim.

Monsieur MULLER : *Il est mentionné que la municipalité met à disposition de ses représentants des moyens de communication électroniques. Pourriez-vous m'expliquer de quoi il s'agit exactement ?*

Monsieur CRUSSON : *Des moyens techniques et matériels ont été mis à disposition par la municipalité pour le maire et les adjoints afin qu'ils puissent remplir leurs missions.*

Il est possible pour les conseillers municipaux d'accéder à un équipement, quel qu'il soit, en mairie et d'utiliser les moyens numériques de la commune, sur demande et sous encadrement.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Catherine BOURI (procuration donnée à Mario MULLER)

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la charte informatique ;
- **DIT** que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs des outils d'information.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que vous avez élaboré cette charte vous-même, ou est-ce une charte que toutes les municipalités utilisent ?

Monsieur CRUSSON : En fonction de leur taille, des services et des moyens mis à leur disposition, les collectivités élaborent un projet.

Après avoir établi le projet, la commune transmet la charte au centre de gestion. Des observations ont été notées. Le projet de modification a été soumis au conseil municipal après l'approbation du centre de gestion.

Madame ROCHE MEYER : Il est précisé dans le rapport que l'avis a été rendu le 27 mai 2025.

Monsieur SCHMITT : Je crois que cela fait partie de la charte informatique, mais quand je vous envoie un courriel, je ne sais jamais si vous l'avez reçu ou non.

Monsieur CRUSSON : Il faut que vous mettiez un accusé réception à votre mail

Monsieur MULLER : Je crois que votre système n'accepte pas les accusés réception.

Monsieur CRUSSON : Je vais demander au collègue en charge de l'informatique d'examiner les éventuels dysfonctionnements.

Monsieur SCHMITT : En résumé, je constate qu'aujourd'hui nous avons voté de nombreuses choses pour les fonctionnaires : des augmentations, mais des prévisions d'avenir pour les résidents du village, rien n'a été accompli.

Monsieur le MAIRE : Nous transmettons régulièrement des informations sur l'évolution de notre village. Il suffit juste que les gens soient attentifs.

Monsieur SCHMITT : Quelles sont les évolutions constatées ?

Monsieur le MAIRE : Monsieur SCHMITT s'il vous plaît.

Monsieur SCHMITT : Ce que je viens de dire vous dérange, n'est-ce pas ?

Monsieur le MAIRE : Je suis là pour répondre à toutes vos questions. Chaque jour, je me déplace à travers le village, même le samedi et le dimanche !

Monsieur SCHMITT : Nous vous avons attendu samedi soir à la salle des fêtes. Impossible de vous contacter !

Monsieur le MAIRE : Évitez de tout mélanger, Monsieur SCHMITT ! Les habitants du village sont tenus au courant des évolutions et des projets qui se concrétisent, tout comme vous, car vous allez les voter. Si vous avez une autre perspective sur l'évolution du village, c'est tout à fait honorable.

Je ne vous croise pas tous les jours à Ottmarsheim. Vous n'y êtes même pas domicilié.

Et vous venez nous transmettre des leçons.

Monsieur SCHMITT : *Je suis en mesure de vous donner des leçons, car je connais l'histoire bien mieux que vous. Vous ne connaissez rien du tout ! Vous pataugez dans la choucroute !*

Vous me décrivez comme quelqu'un qui n'apprécie ni les patrons ni les ouvriers, entre autres.

Monsieur le MAIRE : *Monsieur SCHMITT, nous sommes en train de dérailler. Vous passez d'une extrémité à l'autre*

Monsieur SCHMITT : *Vous avancez beaucoup de choses, mais il n'y a rien qui se passe.*

Monsieur le MAIRE : *C'est vous qui affirmez cela.*

Monsieur SCHMITT : *Je croise beaucoup de personnes qui ne vous croient plus !*

Monsieur le MAIRE : *Nous passons maintenant au point suivant.*

INFORMATIONS ET DIVERS

Point N°13 : Tirage des jurés d'assise

Conformément à l'Article 261 du code de procédure pénale (CPP), il appartient à la commune de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour OTTMARSHEIM, ce nombre est de 2. Il convient donc de tirer 6 noms au sort.

La personne la plus jeune ne doit pas avoir moins de 23 ans en 2026.

Les numéros suivants sont cités :

- Numéro : 990
- Numéro : 878
- Numéro : 619
- Numéro : 247
- Numéro : 110
- Numéro : 1404

14. DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Monsieur le Maire.

REGISTRE DES DECISIONS

Le registre des décisions était inclus dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

DIA

Monsieur le MAIRE : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

INFORMATION SUR L'ECOLE MATERNELLE

La Directrice de l'École Maternelle retenue par l'inspection académique est absente, c'est pourquoi Monsieur CRUSSON a été chargé de communiquer la nouvelle organisation pédagogique à la rentrée.

Monsieur CRUSSON lit le message qui a été transmis :

« À l'instar de plusieurs communes de la M2A, l'inspection et les enseignantes ont proposé de faire débiter le bilinguisme en moyenne section. En effet, depuis la mise en place du bilinguisme à OTTMARSHEIM, les parents faisaient le choix dès la petite section. Depuis, les soucis d'effectif en classe monolingue rencontrés à la rentrée dernière ont amené l'équipe à réfléchir autrement. Pour rappel, la classe de grande section CP a été délocalisée à l'école élémentaire et les 3 élèves monolingues ont été mis en section française, ils y étaient toute la semaine dans la classe de l'enseignante française. Pour permettre aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un cursus entièrement monolingue et de maintenir cette classe ouverte, il a paru judicieux d'inscrire tous les élèves de petite section, soit les nouvelles inscriptions, en classe monolingue. De plus, la première année d'école étant avant tout une année de socialisation, de renforcement du langage, d'apprentissage de base est tout à fait justifié de le pratiquer dans sa langue maternelle. Une fois que tous ces apprentissages fondamentaux auront été réalisés, il paraît opportun de rajouter une langue supplémentaire, à savoir l'allemand. La 2e année de scolarisation, les parents pourront donc opter pour l'enseignement bilingue ou au contraire rester en monolingue. Pour information, à l'heure actuelle, les effectifs seront donc les suivants à la rentrée :

3 Classes : Une classe monolingue, 16 petites sections, un moyenne section, 2 grandes sections et 2 classes bilingues avec 12 moyenne section et 8 grande section. »

Monsieur le Maire passe au point suivant :

14. INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

CE QUI A ETE REALISE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

- 22.04.2025 : Exercice incendie à l'école maternelle
- 05.05.2025 : Animation sécurité routière à l'école élémentaire
- 23.05.2025 : DICRIM jeunes finalisé, distribué et expliqué aux enfants de l'école élémentaire
- 06.06.2025 : Exercice incendie à l'école élémentaire
- 12.06.2025 : Visite de la caserne des Pompiers de Mulhouse pour les enfants de la classe de CM2 de l'école primaire
- Information incendie, extincteurs pour les agents de la Commune à partir du 16.06.2025

LES PROJETS :

- Formations secourisme pour les agents, réserve communale etc...
- PCS version 2025 remis à jour et à valider en CM

Monsieur FALLECKER demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au point suivant.

15. INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole :

- **L'ETAPE ROMANE** : La mi-novembre marquera l'ouverture de l'Étape ROMANE avec l'arrivée de Tentations Croquantes de RUMERSHEIM.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur WADEL : Sur le site de la Mairie, j'ai remarqué qu'un appel à candidature a été lancé pour un loyer de 650,00 euros et une licence de 350,00 euros.

Est-ce que la licence a une périodicité mensuelle ?

Cependant, aucune décision n'a été prise au niveau du Conseil Municipal. Aucune délibération n'a été prise par nous ? Pour l'auto-école, une délibération a été prise concernant le montant du loyer.

Monsieur SCHMITT : On n'a plus besoin du conseil !!!

Monsieur CRUSSON : Oui, la licence est émise mensuellement. En raison du local et de l'exploitation déjà existante de L'Étape Romane, une délibération a déjà été prise à une date antérieure.

Monsieur WADEL : Le loyer aurait pu être augmenté, c'est vraiment regrettable.

- **CHAUFFAGE URBAIN** : Il est important de souligner que le projet de chauffage urbain continue comme prévu, contrairement à ce qui peut être rapporté.

- **BANDEROLE CECILE KOHLER** : Monsieur le Maire répond à une question posée sur un site internet. En raison du périmètre de l'église, il nous est impossible d'installer cette banderole autour de la mairie. L'endroit le plus approprié pour ce type d'affichage est à l'entrée du village. Cependant, nous en avons aussi introduit dans les écoles.

Monsieur SCHMITT : Je précise que le site internet dont vous parlez c'est le mien.

Ce qui m'a le plus dérangé, c'est que cette banderole est située juste à côté des panneaux de fête. Je pense que cela ne va pas ensemble.

Monsieur le Maire : Il est à noter que dans votre publication, vous affirmez que la C.E.A. a fourni un financement pour ces banderoles. Cela ne correspond pas à la réalité. L'Association des Maires a effectué une enquête auprès des communes intéressées par cette banderole, et nous avons acheté deux banderoles pour 35,00 euros chacune.

- **BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE** : Elles sont en place, mais ne sont pas encore fonctionnelles. Une station est localisée sur le parking de l'abbatiale et une autre dans la rue du stade, qui est une station rapide.

- **EHPAD LES MOLENES DE BANTZENHEIM** : Monsieur Rémy SCHELCHER sera présent lors du prochain conseil municipal pour nous présenter les activités dans le cadre de sa mission

16. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale déléguée prend la parole ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Nous sommes enchantés d'accueillir une grande partie du Conseil municipal des enfants. Votre présence était d'une grande importance pour nous, car cela signifie aussi la fin de l'année scolaire. Pour certains membres de l'équipe, c'est la fin de leur mandat, car ils vont commencer à fréquenter le collège.

Nous allons passer en revue l'année écoulée et les actions entreprises :

Cette année, le chant vous a permis de sortir un peu de votre zone de confort. Pendant la galette de l'Épiphanie, vous êtes venu sur scène et avez animé cette agréable après-midi.

Un autre projet plus orienté vers l'environnement. Votre contribution à l'inauguration de l'îlot de fraîcheur de l'orée du bois a été marquée par la création du panneau.

Un autre projet important dont on a peu parlé, mais qui n'est pas encore totalement terminé, concerne le choix des noms des salles pour la salle des fêtes et la salle polyvalente.

- La salle des fêtes s'appellera dorénavant « L'AGORA »
- La salle polyvalente « la salle HORIZON ».

On peut s'attendre à ce que ce projet aboutisse l'année prochaine, car il reste encore le lettrage à faire ainsi que l'inauguration. Bien sûr, ceux qui étaient là pour le projet mais qui sont sur le point de partir au collège seront également invités à assister aux inaugurations respectives.

Nous nous concentrons également sur la citoyenneté et le vivre ensemble, en particulier en ce qui concerne l'inclusion et l'approche du handicap. L'Institut médico-professionnel de BOLLWILLER se déplacera jusqu'à l'école élémentaire.

L'année dernière, le CME s'était déjà rendu à BOLLWILLER et avait rencontré la classe. C'est eux qui viennent chez nous cette année.

Le programme de cette journée mettra l'accent sur l'environnement et le patrimoine. Nous partagerons des récits poétiques au pied de l'arbre, dans le parc où chaque école présentera ses poèmes. Ensuite, nous aurons l'occasion de voir une représentation théâtralisée de l'Abbatiale et nous participerons à la plantation d'arbres dans le parc en groupe.

Le projet phare de cette année est le DICRIM, une nouvelle écriture qui se renouvelle puisqu'il existait déjà. Je vais donner la parole aux enfants du CME pour qu'ils vous fassent part de leur expérience.

PAROLE AUX ENFANTS DU CME :

Bonsoir à tous et à toutes, nous, les enfants du Conseil municipal des enfants, avons souhaité faciliter la compréhension du DICRIM des adultes pour nos camarades.

Accusé de réception en préfecture
SIREN : 123 456 789 - N° : 123456789 - CV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La première fois qu'on a entendu ce mot DICRIM, qui se traduit par Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, nous ne savions absolument pas ce que c'était.

Grâce aux réunions avec Stéphanie SCHAERER et avec les élus adultes, nous avons acquis de nombreuses autres connaissances importantes sur les risques.

Il n'est pas nécessaire de rappeler tous les risques, car vous êtes censé les connaître. Nous avons envisagé de réaliser des dessins et de concevoir une mascotte pour aider les enfants à mieux comprendre le document.

Ensuite, nous avons fait une présentation du DICRIM à trois classes, allant du CE2 au CM2. C'était une expérience nouvelle pour nous et nous étions un peu anxieux. Mais nous étions heureux de partager ce que nous avons préparé et fiers du résultat obtenu.

Ce document sera utile aux futurs enfants élus, mais surtout à tous les enfants, pour mieux comprendre les mesures à prendre en cas de danger.

Ce document conçu par des enfants pour les enfants est une manière pour nous de participer à la sécurité de tout le monde.

Merci de nous avoir écoutés. Cela compte beaucoup pour nous et nous espérons que notre travail vous aura plu. Merci à tous.

L'assemblée présente applaudit chaleureusement les enfants du CME

Madame Sylvie RUIS reprend la parole :

Nous tenons à vous féliciter tous pour votre participation et votre engagement. Nous vivons toujours de bons moments. Ce n'est pas toujours évident, mais soyez extrêmement fiers de vous.

En deux ans, nous vous avons vu grandir, mais vous grandissez aussi en tant que personne, et c'est très important pour nous.

Je voudrais aussi adresser mes remerciements à Monsieur SALTON, Directeur de l'école élémentaire. Madame Stéphanie SCHAERER, coordinatrice sécurité et éducation ainsi que tous les autres employés qui nous assistent ainsi que élus et bien évidemment les parents qui, sans eux, le CME ne pourrait pas être ce qu'il est aujourd'hui.

Chaque enfant du CME bénéficie d'une attention particulière de la part des élus en charge du CME.

17. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Question de Monsieur Yves SCHMITT envoyée par mail le lundi 23 juin 2025 à 14h12

- Bilan et situation de toutes les affaires actuellement au tribunal géré par nos avocats ?

REPONSE :

Monsieur le MAIRE : Toutes les ordonnances de clôture d'instruction ont été notifiées, et nous attendons les jugements.

Monsieur SCHMITT : Il y a quelques semaines, j'ai été informé qu'un ancien policier municipal qui travaillait à la mairie a été traduit devant le tribunal pour un montant d'environ 95 euros qu'il vous devait.

Monsieur le MAIRE : Ce n'est pas de notre responsabilité, c'est celle de la DGFIP. Nous ne condamnons personne devant le tribunal pour quelque chose qui n'a pas été payé.

Monsieur SCHMITT : Qu'est-ce que la DGFIP ?

Monsieur le MAIRE : C'est la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur CRUSSON : En séance publique, nous ne sommes pas en mesure de donner de nom pour les affaires judiciaires. Vous ne l'avez pas fait, c'est une bonne chose. Les finances publiques sont gérées par un ordonnateur et un payeur. Il s'agit d'une dette envers la commune. La responsabilité du recouvrement incombe à la DGFIP.

Monsieur SCHMITT : Il s'agit de 90,00 euros ! Nous aurions presque pu nous acquitter de cette somme en cotisant !

Monsieur le MAIRE : Il y a eu des précédents et vous n'avez pas toutes les informations. La municipalité a été attaquée à maintes reprises par ce monsieur, ce qui nous a coûté plus de 95 euros ! Il nous a ennuyés pendant de longues années à cause de cette affaire et d'autres, alors que nous lui avons expliqué les choses. Il a reçu des lettres recommandées où nous lui avons expliqué la raison de ce paiement. Toutes les formalités nécessaires ont été accomplies. Nous ne nous laisserons pas être traités de tous les noms justes parce que c'est juste 90 euros. C'est à cette personne qu'incombe la responsabilité de ce qu'elle dit, de ce qu'elle écrit et de ce qu'elle accomplit ! Elle doit assumer les conséquences de ce qu'elle a fait.

Vous ne disposez même pas des deux tiers de ce qu'elle a accompli.

Si vous avez l'intention de lui remettre les 95 euros, vous avez entièrement le droit de le faire.

Monsieur SCHMITT : Mais nous ne sommes au courant de rien !

Monsieur MULLER : Lorsque vous intentez une action en justice, vous devez en informer le conseil municipal.

Monsieur CRUSSON : Il est important de noter qu'un élu est distinct d'un administré.

Un administré est une personne privée. Il est interdit d'en discuter en séance. Lorsqu'il s'agit d'un élu, il est essentiel de communiquer certaines informations au conseil municipal.

Monsieur MULLER : Lorsque le maire intente une action en justice, il communique aux élus qu'il se bat contre un tiers.

Dans cette situation, il y a un historique. Je comprends que l'affaire soit gérée par le Trésor public, mais est-ce que l'un n'a aucun rapport avec l'autre ?

Monsieur le MAIRE : Non

Monsieur MULLER : J'ai juste une petite question et je suis convaincu que vous pourrez me répondre très rapidement

J'ai pris connaissance de votre édito du mois dernier et je souhaite partager un court extrait qui m'intéresse. Je cite : "Autant d'indicateurs qui ont été identifiés comme problématiques par les services de l'État à ce moment-là et notifiés à la commune."

C'est surprenant que vous ne nous ayez pas prévenus, que vous ne nous en disiez pas plus, que nous n'ayons pas été destinataires de ces notifications.

Monsieur le MAIRE : Cela concerne l'ancienne municipalité.

Monsieur MULLER : Pourtant, vous en faisiez partie !

Cependant, je me demande : pourquoi ne nous avez-vous pas informé de quelque chose ? Est-ce que c'était si insignifiant ? Est-ce qu'il est possible d'obtenir les détails de ces signalements ?

Monsieur le MAIRE : Oui au prochain conseil Municipal.

Monsieur MULLER : Il n'est pas nécessaire d'attendre le prochain conseil municipal. Une simple copie nous sera suffisante.

Monsieur le MAIRE : En ce qui concerne l'édito, cela me concerne, moi, sans que je doive me justifier.

Monsieur MULLER : C'est pourquoi je vous ai posé cette question. Si vous ne souhaitez pas vous justifier, dites-le-nous et vous dites que cela ne vous regarde pas !

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Ottmarsheim le 17 septembre 2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Le secrétaire de séance



Francine STIEGLER

Le Maire :

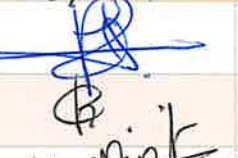
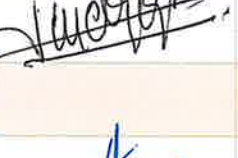


Jean-Marie BEHE

REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

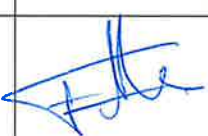
NEANT

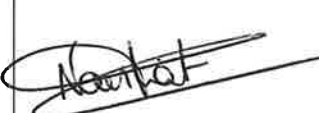
FEUILLE DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

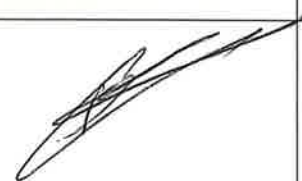
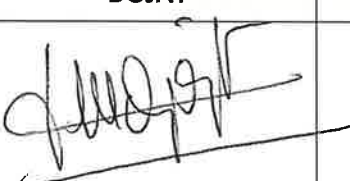
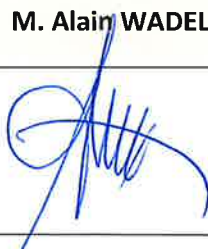
NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint		X	Pouvoir à Sylvie RUIS
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Raymond PILOT
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLL
	Absent excusé A donné pouvoir à Jean-Marie BEHE		Absent excusé A donné procuration à Raymond PILOT

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
		Absent excusé A donné pouvoir à Francesca MUFF BICHON	

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente excusée	

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT	
Absent excusé A donné procuration à Alain WADEL		Absent excusé	Accusé de réception en préfecture 068-216802538-20250923-2025-09-23-PV-DE Date de réception préfecture : 25/09/2025